

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 288-CX-1269

concernant les rapports découlant de l'application de la Loi 395 : Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent quatre-vingt-huitième réunion, tenue le lundi 18 septembre 2006, au pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement général 7 de l'Université du Québec : « Affaires concernant l'administration »;

ATTENDU la Loi 395 : Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire;

ATTENDU la certification de l'état de traitement par les vérificateurs externes;

ATTENDU le rapport de performance et perspectives de développement;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources et du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Pierrette Dupont-Rousse, appuyée par madame Hélène Grand-Maître,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport de performance et perspectives de développement et l'état de traitement au 31 mai 2006;

DE MANDATER le recteur et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer lesdits rapports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu